

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Version 1.0

Date d'impression 12.07.2023

Date de révision 16.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%
Nom de la substance : ammoniacque
No.-CAS : 1336-21-6
No.-CE : 215-647-6
No. enr. REACH EU : 01-2119488876-14-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4002 Basel
Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | | | |
|--|---------------------|----------------------|--------------------|
| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
| Corrosion cutanée | Catégorie 1B | --- | H314 |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 1 | --- | H318 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 | Système respiratoire | H335 |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique | Catégorie 3 | --- | H412 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

| | | |
|--------------|----------------------|--|
| | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| Intervention | : P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. |
| | P304 + P340 + P310 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| | P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- ammoniacque

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | |
|----------------------|-------------------------|--|--------------------|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
| ammoniacque | | | |
| No.-Index | : 007-001-01-2 | >= 22 - < 25 | Skin Corr.1B |
| No.-CAS | : 1336-21-6 | | Eye Dam.1 |
| No.-CE | : 215-647-6 | | STOT SE3 |
| No. enr. | : 01-2119488876-14-xxxx | | Aquatic Acute1 |
| REACH EU | | | Aquatic Chronic2 |
| | | | H314 |
| | | | H318 |
| | | | H335 |
| | | | H400 |
| | | | H411 |

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Remarques : Le numéro d'enregistrement de l'ammoniac anhydre (CAS 7664-41-7) couvre les solutions aqueuses d'ammoniaque (CAS 1336-21-6).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Moyens d'extinction inappropriés : brûle pas.
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux : La formation de fumées caustiques est possible. Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux alcalis. Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près des acides. Incompatible avec: Oxydants forts

Classe de stockage (Allemagne) : 8B Matières dangereuses corrosives, non-combustibles

Matériaux d'emballage appropriés : Polyéthylène, polypropylène, Acier inoxydable

Matériaux d'emballage inappropriés : , Aluminium, Zinc, cuivre

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|---|------------|-------------------|
| Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL) | | |

| | | |
|--|---|------------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau | : | 6,8 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : | 6,8 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation | : | 47,6 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation | : | 36 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : | 47,6 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : | 14 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau | : | 68 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : | 68 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation | : | 23,8 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation | : | 7,2 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : | 23,8 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : | 2,8 mg/m ³ |

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion : 6,8 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 6,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,0011 mg/l

Eau de mer : 0,0011 mg/l

Libérations intermittentes : 0,0068 mg/l

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

50 ppm, 36 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

20 ppm, 14 mg/m³

Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

40 ppm, 28 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):

20 ppm, 14 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

respiratoire.
Type de filtre recommandé : K
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Protection respiratoire conforme à EN 141.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du corps

Conseils : des vêtements de protection résistant aux alcalis
Tablier résistant aux produits chimiques
Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides
Chaussures de sécurité conformes à la norme ISO 20345

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
Couleur : incolore
jaune clair
Odeur : ammoniacale

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

| | |
|--|--|
| Seuil olfactif | : 5 - 25 ppm |
| pH | : 12 - 13 (100 %) |
| Point de congélation/intervalle de congélation | : -44 °C solution 22% |
| Point/intervalle d'ébullition | : 44 °C solution 22% |
| Point d'éclair | : Donnée non disponible |
| Taux d'évaporation | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure | : 27 %(V) Ammoniac. |
| Limite d'explosivité, inférieure | : 16 %(V) Ammoniac. 16 %(V) gaz de ammoniac |
| Pression de vapeur | : 358 hPa (20 °C) solution 22% |
| Densité de vapeur relative | : Donnée non disponible |
| Densité | : 0,90 g/cm ³ solution 25% |
| Hydrosolubilité | : complètement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : 651 °C gaz de ammoniac |
| Décomposition thermique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : Donnée non disponible |
| Explosibilité | : Le produit n'est pas explosif |
| Propriétés comburantes | : Non comburant |

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Est corrosif pour le cuivre et ses alliages. Réaction exothermique avec des acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases. Acides. Aluminium, Zinc. Cuivre, Oxydants forts, Hypochlorites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Donnée non disponible

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Propriétés CMR

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| Cancérogénicité | : | Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. |
| Mutagénicité | : | Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. |
| Tératogénicité | : | Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. |
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. |

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

| | | |
|------------|---|---------------------------------------|
| Inhalation | : | Peut irriter les voies respiratoires. |
|------------|---|---------------------------------------|

Exposition répétée

| | | |
|-----------|---|--|
| Remarques | : | Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP. |
|-----------|---|--|

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Toxicité aiguë

Oral(e)

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Irritation

Peau

| | | |
|----------|---|--|
| Résultat | : | effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404) |
|----------|---|--|

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde)

Effets CMR

Cancérogénicité

(négatif, Rat, Substance d'essai: sulfate d'ammonium)(Oral(e); 67 mg/kg p.c./jour; 104 semaines)(OCDE ligne directrice 453)L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de Ames; Substance d'essai: Ammoniac) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris) (Substance d'essai: chlorure d'ammonium) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

(Lapin)(Oral(e))Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 408 mg/kg p.c./jour

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Fertilité

(Rat)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 422)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 0,035 mg/l
(Rat, mâle; Substance d'essai: Ammoniac)(Inhalation; 50 jr)

Danger par aspiration

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 0,89 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 101 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (ASTM E 729-80)

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

algue

CE50 : 2700 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 18 jr) (Essai en statique)

Bactérie

: Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique

Poisson

LOEC : 0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 73 jr) (Essai en dynamique)

NOEC : 0,06 mg/l (Ictalurus punctatus (barbue de rivière); 27 jr) (Essai en dynamique)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement.

Invertébrés aquatiques

NOEC : 0,79 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 96 h) (OPPTS 850.1300)

NOEC : 0,42 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique)
Références croisées

Facteur M

Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë) : 1

12.2. Persistance et dégradabilité

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable. Peut être oxydé en nitrate mais également réduit en azote par l'action de microorganismes.

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Mobilité

Eau : Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

Sol : Absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

Information écologique supplémentaire

Résultat : Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

2672

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AMMONIAC EN SOLUTION
RID : AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG : AMMONIA SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C5; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C5; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

CPID : 641577-41

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 62 - classe 3

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Composant: | ammoniaque | No.-CAS 1336-21-6 |
|-------------------|-------------------|--------------------------|

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 6 %; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 100 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E1: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1
Exigences palier inférieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique en catégorie Chronique 2
Exigences du palier supérieur: 500 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique en catégorie Chronique 2

État actuel de notification ammoniacque:

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| AICS | OUI | |
| DSL | OUI | |
| EINECS | OUI | 215-647-6 |
| ENCS (JP) | OUI | (1)-314 |
| IECSC | OUI | |
| ISHL (JP) | OUI | (1)-314 |
| KECI (KR) | OUI | KE-01688 |
| KECI (KR) | OUI | 97-1-184 |
| NZIOC | OUI | HSR001516 |
| NZIOC | OUI | HSR001517 |
| NZIOC | OUI | HSR001526 |
| NZIOC | OUI | HSR001563 |
| PICCS (PH) | OUI | |
| TSCA | OUI | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

| | |
|------|--|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |

HYDROXYDE D'AMMONIUM 24.5%

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.